



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-52**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260414-DL2026\_52-DE

Berger  
Levrault

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 14 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 31 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.  
Christiane DJIAN donne procuration à Julien AUGIER

**Absents :** David FERNANDES,

**Secrétaire de séance :** Paméla GRAZUOLO

Début de la séance 18h07

Arrivée de Madame Coraline ALEXANDRE à 18h15

Arrivée de Monsieur Sylvain MARRE à 18h20

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **07 avril 2026** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 avril 2026** est **approuvé**.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.